

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

Département
Eure-et-Loir

SÉANCE DU VENDREDI 25 MAI 2012

Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10	14

Date de la convocation

16/05/2012

Date d'affichage

16/05/2012

Objet de la Délibération :

L'an deux mille douze et le 25 mai à 20h15, le conseil de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques WEIBEL, Maire de la commune.

Présidence : M. Jacques WEIBEL, Maire.

Participants : M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, M. Jean-Marc LAURE, Mme Sylvie REBRÉ, Mme Cathy LUTRAT, Mme Gweanelle LE CREURER, M. Etienne DUHAMEL, M. Thierry DE VIGNON, M. Alex BORNES (a quitté la séance à 22h00), M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés : M. Alain BONDON (pouvoir à M. Jacques WEIBEL), Mme Sylvie RIVAUD (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT), M. Emmanuel DAVID (pouvoir à M. Alex BORNES), Mme Sylvie PINCEMAIL (pouvoir à M. Jean-Marc LAURE)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie REBRÉ.

PRESRIPTION DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N° 1) Délibération n°2012/47

Monsieur Robert DARIEN, Adjoint délégué, rend compte à l'assemblée municipale de la réunion de la commission urbanisme et environnement du 4 mai 2012 qui avait pour objet de faire le point sur les différents aménagements à prévoir sur le plan local d'urbanisme communal en vigueur depuis le 13 avril 2007.

Considérant que les aménagements identifiés ne portent pas atteinte à l'économie générale du P.L.U, n'ont pas pour objet de réduire les zones agricoles, naturelles ainsi que les espaces boisés classés et qu'ils ne peuvent pas créer de nuisance, il est précisé que le code de l'Urbanisme permet le recours à la procédure de modification du P.L.U (et non à la procédure de la révision).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 avril 2007 (modification n° 1).
- Approuve la convention d'études de la société GILSON et Associés SAS pour la mission d'assistance à la collectivité dans le cadre de ce dossier pour un montant de 4581,58 € TTC.
- Dit que les crédits relatifs à cette procédure de modification du P.L.U sont inscrits au budget général 2012.

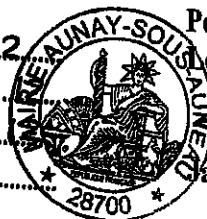
ARRIVÉE

Certifié exécutoire
par le Maire

compte tenu de
l'envoi en Préfecture le 31.05.12
la réception en Préfecture le 31.05
l'affichage en Mairie le 01.06



notification le



Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Jacques Weibel
Jacques WEIBEL

**Département d'Eure-et-Loir
Commune d'Aunay-sous-Auneau**

1^{re} modification du plan local d'urbanisme

Convention d'étude

Entre les soussignés :

La commune d'Aunay-sous-Auneau (Eure-et-Loir) représentée par son maire Jacques Weybel agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du25 mai.....2012, ✕
désigné dans ce qui suit par le « *maître de l'ouvrage* »,

Et

La société Gilson & associés Sas, dont M. Gilson est président et associé majoritaire ayant son siège au 2, rue des Côtes, 28000 Chartres, immatriculée sous les n° Siret : 539 027 58100013 et Ape : 8130Z, RCS Chartres : 539 027 581
désigné dans ce qui suit par le « chargé d'études »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le maire d'Aunay-sous-Auneau confie au chargé d'études les études nécessaires à la 1^{re} modification du plan local d'urbanisme.

Article 2 - Définition de la mission

Les prestations à exécuter et les documents à fournir dans le cadre de ces études sont définis ci-dessous :

Analyses préalables

- Réunion préalable en commune, compris déplacements, frais photographiques et une réunion préliminaire ; assistance administrative à la procédure

Constitution du dossier de modification

- Propositions de corrections du **zonage** et transcription graphique (création d'un secteur Nj, création d'emplacements réservés).
- Propositions de corrections du **règlement** et transcription écrite (corrections du plan des contraintes inondation et bruit ; mise à jour servitude abrogée ; mise à jour servitudes d'alignement sous réserve de l'accord du conseil général ; création d'un secteur Nj ; corrections autorisations de logements en zone économique ; corrections des articles 11 avec nuancier, hauteur de clôture ; correction de la bande d'implantation de 20 m ; correction du Cos)
- Corrections du dossier *minute* qui sera envoyé à la commune pour relecture
- Prise en compte des remarques de la commune et confection du dossier qui passera à l'enquête publique ; envoi de ce dossier au titre de la "notification" aux personnes publiques par courrier électronique. Il est à noter que la commune fera un envoi officiel de ces pièces aux personnes publiques.

- Correction pour tenir compte des remarques après l'enquête publique et préparation du dossier qui sera approuvé par le conseil municipal. Transmission en commune du dossier approuvé sous forme d'un dossier papier reproductible et sous format informatique. Assistance administrative pour la fin de la procédure.
- Après le délai de contrôle légalité de deux mois, fourniture d'un dossier complet au format informatique comprenant toutes les pièces actualisées: plans de zonage, règlement en particulier. Formats natifs (Doc, Dwg ...) et formats standards (Pdf, Jpeg etc.) le tout sur Cd-Rom.

Article 3 - Programme de travail

Les études faisant l'objet de la présente convention doivent tenir compte des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la signature de la convention. Celles qui pourraient intervenir au cours de l'étude pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 - Responsable de l'étude

M. le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau est chargé de suivre l'exécution de la présente convention et de certifier le service fait.

Monsieur Thierry Gilson est désigné comme chargé d'études de même que Geneviève Guérard-Defaux, paysagiste Dplg ou Mathieu Pichon technicien environnement, travaillant au sein de l'agence Gilson & associés. Si ceux-ci devaient être remplacés en cours d'études pour quelque raison que ce soit, la nouvelle désignation devrait alors recevoir l'accord écrit du maire.

Article 5 - Conditions de réalisation de l'étude

Le maire s'engage à fournir au chargé d'études les documents nécessaires qu'il a en sa possession ou à faciliter leur obtention auprès d'autres administrations.

En outre, le maire fera part au chargé d'études des dispositions à prendre en compte dans la modification du plan local d'urbanisme, dispositions portées à sa connaissance par le préfet d'Eure-et-Loir.

À l'issue des délais prévus à l'article 6, le chargé d'études remettra au maire un projet de plan local d'urbanisme, ce dans les conditions fixées par la présente convention.

Pendant toute la durée de modification du plan local d'urbanisme, le chargé d'études s'engage dans le cadre de la rémunération prévue à l'article 7 ci-après :

- à apporter au projet de plan local d'urbanisme toutes les modifications nécessaires, et notamment celles résultant de l'enquête publique et éventuellement de la notification de modification par le préfet après l'approbation dans le cadre du contrôle de légalité.

À l'issue de l'approbation de la modification du plan local d'urbanisme, le chargé d'études remettra l'ensemble des originaux à la commune sous formats papier et informatique.

Article 6 - Délais d'exécution

Le chargé d'études devra remettre au maire un dossier complet prêt à l'enquête publique dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la présente convention. Précisons aussi que notre délai est le délai d'étude et ne comprend pas les temps de réflexion ou de validation par les élus.

Si, par suite de circonstances indépendantes de la volonté du chargé d'études, ce délai ne pouvait être respecté, il pourrait être prolongé par simple décision du maire pour une durée de 6 mois (six mois) maximum sans donner lieu à rémunération complémentaire, autre que celle prévue à l'article 7 ci-après.

Article 7 - Rémunération

La rémunération allouée au bureau d'études pour l'exécution de sa mission telle que définie par la présente convention et son annexe est fixée à la somme forfaitaire de :

Total hors taxes :	3 830,75 €
TVA 19,60 % :	<u>750,83 €</u>
Total toutes taxes comprises :	4 581,58 €

Soit en toutes lettres un montant toutes taxes comprises de **quatre mille cinq cent quatre-vingt-un euros et cinquante-huit centimes.**

Le prix est ferme et réputé établi à la date de signature de la convention.

Décomposition des prix

Éléments de mission	Montant
Analyses préalables	785,00 €
Constitution du dossier de modification	3 045,75 €
Total hors taxes	3 830,75 €
Tva au taux de 19,60 %	750,83 €
Total toutes taxes comprises	4 581,58 €

Le prix comprend :

- la participation à 1 réunion.
- la fourniture du dossier en 3 exemplaires
- l'assistance administrative à la procédure

Le prix ne comprend pas :

- La reproduction des dossiers qui seront transmis aux organismes concernés pour notification et approbation de la modification du plan local d'urbanisme.
- Les réunions supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage ; elles seront facturées au coût unitaire et forfaitaire de 575,00 € hors taxes.

Article 8 - Modalités de règlement

La rémunération prévue à l'article 7, ci-dessus, sera réglée par acomptes délivrés au fur et à mesure de l'avancement des phases.

La commune se libérera des sommes dues par virements effectués au compte ouvert au nom de :

Nom du titulaire : Agence Gilson & associés

Banque : Crédit Agricole Chartres Cygne

Code banque : 14406, code guichet : 00161, n° de compte : 83344036519, clé rib : 23

Article 9 - Propriété des études et documents

Toutes les études et tous les documents produits en exécution de la présente convention seront la propriété exclusive de la commune.

Article 10 - Secret professionnel, obligation de discrétion et incompatibilité

Le chargé d'études se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets ainsi que toute remise de documents à des tiers sans l'accord du maire.

Il s'engage, pendant la durée de la réalisation de l'étude, à ne pas assurer la maîtrise d'œuvre d'opération d'aménagements privées qui, par leur importance, pourraient influencer sur le processus de mise au point du document.

En tout état de cause, toute autre étude que celle visée par la présente convention, de quelque nature et de quelque importance qu'elle soit, située sur le territoire communal et sollicitée par le chargé d'études devra préalablement obtenir l'accord écrit du maire.

Article 11 - Résiliation - Litiges

La présente convention peut à tout moment être résiliée par l'une des deux parties. La décision motivée de résiliation sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, arrêtant alors l'étude.

Le chargé d'études communiquera au maire un rapport sur les travaux effectués et les résultats obtenus jusqu'à ce jour.

La commune au vu de ce rapport règlera les sommes dues en fonction de l'avancement effectif de l'étude.

Fait à Chartres le 30 avril 2012

Le chargé d'études, Thierry Gilson
Mention manuscrite "Lu et approuvé"
Signature et cachet

Lu et approuvé

Agence Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage
2, rue des Côtes
28000 Chartres
Siret: 539 027 581 00013

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement
àle.....

Signature de la personne responsable du marché, le maire de

PREF 28
3105 12
ARRIVEE

